IMT Nuremberg Archives

H – 4388

International Court of Justice

212

Photo certifiée
conforme à l'original
voir pour authentification
RF 208

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
RF Exhibit 212
Filed 1/22/46

Paris, Jan. 22, 1946

B 46703

H4388 – 0002

H4388 – 0003

Im Auftrage meiner Regierung bitte ich Sie nunmehr zu veranlassen, dass mit dem Beginn der nächsten Dekade die Abschlagszahlungen laufend aufgenommen werden, sodass als erste Dekadenzahlung die für die Zeit vom 21. August bis zum 31.August 1940 gemäss Ziffer 3) meiner Note vom 8. August d.Js. zu zahlenden 220 Millionen Reichsmark bei der Bank von Frankreich in Paris zur Verfügung stehen.

Ich mache ferner darauf aufmerksam, dass der in der Zeit vom 25. Juni bis zum 20. August 1940 aufgelaufene Betrag in Höhe von 1140 Millionen Reichsmark sofort fällig und ebenfalls bei der Bank von Frankreich zur Verfügung zu stellen ist.

Genehmigen Sie, Herr General, den Ausdruck meiner ausgezeichnetsten Hochachtung.

Hemmen

Vorsitzender.

B 46706

H4388 – 0004

Certifié conforme
A l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

B 46707

H4388 - 0005

DÉLÉGATION FRANÇAISE
auprès de la
COMMISSION D'ARMISTICE
ENTRÉ le 15.8
No. 1840
REMIS à DE
[illegible] à 16h50

Retour au Secrétariat

133

Deutsche
Waffenstillstands-Delegation
für Wirtschaft

Del. W. Nr. 331.

Wiesbaden, 15. August 40.

An den Vorsitzenden der Französischen Abordnung
bei der Deutschen Waffenstillstandskommission
Herrn General H u n t z i g e r.

Herr General !

Ich beehre mich Jhnen den Empfang Jhrer Note vom 12. August 1940 - No. 2034/DE - betr. Besatzungskosten, zu bestätigen und habe zur Kenntnis genommen, dass die Französische Regierung bereit ist, die in der Note der Deutschen Waffen - stillstands-Delegation für Wirtschaft vom 8. August 1940 - Del.W. 280 - vorgesehenen Abschlagszahlungen auf die gemäss Artikel 18 des deutsch-französischen Waffenstillstandsvertrages von der Französischen Regierung zu tragenden Besatzungskosten zu leisten.

Ich habe weiter davon Kenntnis genommen, dass die Französische Regierung bereit ist, auf Wunsch der Deutschen Regierung Naturalleistungen vorzunehmen, und ferner dass die Quartierlasten ausserhalb der Abschlagszahlungen von der Französischen Regierung getragen werden.

Was die Höhe der Abschlagszahlungen anlangt, so bin ich nach ausdrücklicher Weisung meiner Regierung nicht in der Lage darüber in eine Erörterung einzutreten. Es muss diesbezüglich bei der in meiner Note vom 8. August d.J. geforderten Ab - schlagszahlung von bis auf weiteres täglich mindestens 20 Millionen Reichsmark verbleiben.

Die in Jhrer Note vom 12. August d.Js. geltend gemachte Unterscheidung zwischen Besatzungs-und Bewegungstruppen vermag meine Regierung, wie dies der Französischen Abordnung bereits wiederholt mündlich mitgeteilt wurde, nicht anzuerkennen.

Mit Bezug auf den Schlussabsatz Jhrer Note betreffend die Behandlung der Requisitionsbescheinigungen behalte ich mir meine Stellungnahme vor.

B 46704

H4388 – 0006

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Lamarre

B 46705

H4388 – 0007

Commission Allemande d'Armistice

Wiesbaden

Wiesbaden, le 15 août 1940

Del. W. N° 331

Faire suivre

A Monsieur le Général HUNTZIGER
Président de la Délégation française
auprès de la Commission Allemande d'Armistice

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note N° 8034/DE du 1er août 1940 au sujet des frais d'occupation et j'ai pris connaissance du fait que le Gouvernement français est prêt à payer les acomptes, prévus par la note Del. W. 280 de la Délégation économique allemande de l'Armistice en date du 8 août 1940, sur les frais d'occupation incombant au Gouvernement français, selon l'article 18 de la Convention d'Armistice franco-allemande.

J'ai pris également connaissance du fait que le Gouvernement français est prêt à faire les prestations en nature que désirera le Gouvernement allemand, et en troisième lieu, que les frais de cantonnement seront supportés par le Gouvernement français en surplus des acomptes.

En ce qui concerne le montant des acomptes, je ne puis pas, ayant reçu à cet égard des instructions formelles de mon Gouvernement, entrer en discussion. Il faut s'en tenir à ce sujet à l'acompte d'au moins 20 millions de RM par jour exigé par ma note du 8 août.

Ainsi qu'il l'a été à plusieurs reprises communiqué oralement à la Délégation française, mon Gouvernement ne peut pas reconnaître la distinction que fait valoir votre note du 12 août, entre troupes d'occupation et troupes de couverture.

En ce qui concerne le paragraphe final de votre note sur la marche à suivre pour les bons de réquisition, je réserve ma position.

...

B 46708

H4388 – 0008

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Lamouroux

B 46709

H4388 - 0009

Par ordre de mon Gouvernement, je vous prie de provoquer les mesures nécessaires pour que le paiement des acomptes commence à se faire régulièrement à partir de la prochaine décade, de telle sorte que les 820 millions de Reichsmark à payer, conformément au par. 3 de la note du 8 Juillet pour la décade du 21 au 31 août, soient mis à notre disposition à la Banque de France, à Paris.

J'attire de plus votre attention sur le fait que la somme de 1.140 millions de RM. correspondant à la période du 25 juin au 20 août est payable immédiatement et doit être également mise à notre disposition à la Banque de France.

Veuillez agréer, mon Général, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président :

Hemsen

B 467:8

H4388 – 0010

ertifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

B 46711

H4388 - 0011

du 25 Juin au 30 Août est payable immédiatement et doit être également mise à notre disposition à la Banque de France.

Veuillez agréer, mon Général, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président :

Hemmen.

B46713

I. D. Econ. H

Doc. 5.

212

H4388 – 0012

H4388 – 0013

Commission Allemande d'Armistice

Wiesbaden

Del.W. N°33I

Wiesbaden, le I5 Août I940

à Monsieur le Général HUNTZIGER
Président de la Délégation Française
auprès de la Commission Allemande d'Armistice

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note N°2034/DE du I2 Août I940 au sujet des frais d'occupation et j'ai pris connaissance du fait que le Gouvernement français est prêt à payer les acomptes prévus par la note Del. W. 280 de la Délégation économique allemande de l'Armistice en date du 8 Août I940, sur les frais d'occupation incombant au Gouvernement français, selon l'article I8 de la Convention d'Armistice franco-allemande.

J'ai pris également connaissance du fait que le Gouvernement français est prêt à faire les prestations en nature que désirera le Gouvernement allemand, et en troisième lieu, que les frais de cantonnement seront supportés par le Gouvernement français en surplus des acomptes.

En ce qui concerne le montant des acomptes, je ne puis pas, ayant reçu à cet égard des instructions formelles de mon Gouvernement, entrer en discussion. Il faut s'en tenir à ce sujet à l'acompte d'au moins 20 millions de RM. par jour exigé par ma note du 8 Août.

Ainsi qu'il l'a été à plusieurs reprises communiqué oralement à la Délégation française, mon Gouvernement ne peut pas reconnaître la distinction que fait valoir votre note du I2 Août, entre troupes d'occupation et troupes d'opération.

En ce qui concerne le paragraphe final de votre note sur la marche à suivre pour les bons de réquisition, je réserve ma position.

Par ordre de mon Gouvernement, je vous prie de provoquer les mesures nécessaires pour que le paiement des acomptes commence à se faire régulièrement à partir de la prochaine décade, de telle sorte que les 200 millions de Reichsmark à payer, conformément au parag.3 de la note du 8 Juillet pour la décade du 2I au 3I Août, soient mis à notre disposition à la Banque de France, à Paris.

J'attire de plus votre attention sur le fait que la somme de I.I40 millions de RM. correspondant à la période .....

B 46712

H-4388

RF 212

RF 212
Field Jan 22, 1946
2

B 46702

H4388 – 0014